

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 février 2012

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et ~~GELHAY~~,
Echevins

MM =BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. Gelhay

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19.01.2012

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19.01.2012.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2012 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

Vu le budget 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Lambermont et établi aux montants suivants :

Recettes	: 13.621,77 €
Dépenses	: 13.621,77 €
Intervention communale	: 8.525,11 €

Par 13 oui et 3 abstentions (M. SchloreMBERG, M. Lefèvre et M. Mathias) ;

EMET un avis favorable sur le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont.

3. APPROBATION DU BUDGET 2012 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUE CHINY-FLORENVILLE

Vu les articles L3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 précisant les modalités de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juillet 2008 fixant le règlement général relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;

Vu le budget 2012 présenté par la Bibliothèque publique de Florenville-Chiny approuvé par son assemblée générale en date du 19 décembre 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2012 tel qu'il nous a été présenté par la bibliothèque publique de Florenville-Chiny :

	DEPENSES	RECETTES
Charges/Recettes salariales	145500,00	145.500,00
Fonctionnement	68.389,14	65 090,29
Espace Culture Emploi	11 410,00	9 410,00
Budget extraordinaire	000,00	000,00
Prélèvement sur F.R.		5 298,85
TOTAL	225 299,14	225 299,14

4. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE 2011 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2012

Vu le courrier, en date du 4 janvier 2011, de Madame LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2011 s'élève au montant de 2.780,99 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2011 et d'affecter la somme de 2.780,99 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2012.

5. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC INTERLUX POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LACUISINE

Vu le courrier en date du 28.10.2011 d'Interlux par lequel cette Intercommunale sollicite notre accord pour la constitution d'un bail emphytéotique pour une partie d'une contenance de 36,45 ca de la parcelle communale cadastrée Lacuisine, 4^{ème} Division, Section A n° 326 K, afin d'y construire une cabine électrique ;

Vu le projet de texte des conditions de bail emphytéotique ;

Vu le plan de mesurage et de situation de la parcelle concernée ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord pour conclure un bail emphytéotique avec Interlux pour une partie de la parcelle de terrain cadastrée Lacuisine 4^{ème} Division, Section A n° 326 K, d'une superficie totale de 36,45 ca.

Ce bail sera consenti pour une période de nonante-neuf années entières, prenant cours le, moyennant un canon d'une valeur de 1 €représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail, payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique et aux autres conditions reprises dans le texte nous proposé.

Tous les frais relatifs à cette opération immobilière seront pris en charge par l'Intercommunale Interlux.

6. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU DOMAINE PUBLIC DE LA REGION WALLONNE

Vu le courrier reçu le 26 novembre 2010 par Madame Leclerc demandant à la Commune de Florenville l'achat de la parcelle communale cadastrée 4ème division section A 341/02c située devant son terrain rue de la Forêt à Lacuisine ;

Vu le plan cadastral reprenant la parcelle communale cadastrée 4ème division section A 341/02c ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée 4ème division section A 341/02c située le long de la route régionale (rue de la Forêt) mesure près de 250 mètres de long, qu'elle est située entre la route régionale et cinq parcelles appartenant à des particuliers dont trois ne sont pas encore bâties, que par conséquent elle empêche les propriétaires de ces trois parcelles d'obtenir un permis d'urbanisme car les terrains n'ont pas d'accès direct à une voirie publique ;

Considérant que le sous-sol de cette parcelle abrite des égouts, qu'il y a lieu de les conserver dans le domaine public et non privé ;

Vu notre courrier du 26 janvier 2011 adressé au Service Public de Wallonie, DGO4, Routes et Bâtiments, sollicitant l'avis de la Région wallonne pour l'incorporation de la parcelle communale dans la voirie régionale ;

Vu l'accord, en date du 06 octobre 2011, du Service Public de Wallonie pour l'incorporation au domaine public de la Région de la parcelle communale cadastrée 4ème division section A 341/02c à condition que le plan de cession et les frais y afférents soient pris en charge par la Commune ;

Vu notre courrier du 23 janvier 2012 adressé au Service Public de Wallonie, DGO4, Routes et Bâtiments demandant des précisions sur le plan de cession ;

Vu le courrier du Comité d'Acquisition daté du 31 janvier 2012 sollicitant l'approbation du Conseil communal pour la cession de la parcelle A 341/02c ;

Vu le projet d'acte de cession sans stipulation de prix daté du 31 janvier 2012 ;

Vu le courrier du 02 février 2012 stipulant qu'il n'y a pas d'obligation expresse d'établir un plan de cession car, d'une part, la cession porte sur une parcelle entière et, d'autre part, celle-ci sera directement incorporée au domaine public de la Région ;

Considérant que cette cession suivie de l'incorporation dans le domaine de la Région wallonne profitera à Madame Leclerc mais également aux propriétaires des autres parcelles non bâties, qu'elle permettra de conserver les égouts dans le domaine public ;

Considérant que la cession a lieu pour **cause d'utilité publique** ;

A l'unanimité,

APPROUVE la cession et l'incorporation de la parcelle communale cadastrée 4ème division section A 341/02c dans le domaine public de la Région wallonne.

7. CONTRAT DE BAIL IMPLANTATION ANTENNE GSM A VILLERS-DEVANT-ORVAL - MODIFICATION

Vu le contrat de bail du 13 janvier 1997 autorisant la société MOBISTAR :

- A installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station de relais de radiocommunications avec les mobiles sur un terrain appartenant à la Ville de Florenville sis à Villers-devant-Orval cadastré Florenville, 7^{ème} Division, Section B, n°191 pour une superficie de 80 m² ;
- A construire un local de 12 m² ;

Considérant que ce contrat de bail du 13 janvier 1997 a fait l'objet d'un avenant signé en date du 06 juillet 2007 afin d'augmenter la surface louée de 60 m² et de permettre à l'opérateur BASE de s'installer sur ce site ;

Considérant que des modifications seront prévues sur cette installation Mobistar et que cet opérateur souhaite louer une superficie totale de 200 m² au sol pour le placement d'un appareillage de télécommunications (comme entre autres un local technique, des supports aériens-pylônes ou mats- avec antennes de liaison pour télécommunications, l'appareillage technique y afférent, le support et les câbles) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir les clauses du contrat de bail ;

Vu le projet de contrat de bail (code site GSM 074R1 et code site UMTS U 32074R1) nous adressé par Mobistar et sollicitant la Ville de Florenville pour la location d'une superficie extérieure totale de 200 m² au sol pour le placement d'un appareillage de télécommunications (comme entre autres un local technique, des supports aériens-pylônes ou mats- avec antennes de liaison pour télécommunications, l'appareillage technique y afférent, le support et les câbles) , comme indiquée sur les plans annexés à la présente et située à Villers-devant-Orval, terrain cadastré sur Florenville, 7^{ème} Division, Section B, n°191. Le montant du loyer proposé est de 3.000€/ an pour Mobistar, 1.500€/ an pour Base, 1.500€/ an pour Proximus et 1.500€/ an pour tout autre opérateur supplémentaire ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De louer à la SA MOBISTAR, dont le siège social est sis à 1140 Bruxelles, Avenue du Bourget 3, une superficie extérieure totale de 200 m² au sol pour le placement d'un appareillage de télécommunications (comme entre autres un local technique, des supports aériens-pylônes ou mats- avec antennes de liaison pour télécommunications,

l'appareillage technique y afférent, le support et les câbles) , comme indiquée sur les plans annexés à la présente et située à Villers-devant-Orval, terrain cadastré sur Florenville, 7^{ème} Division, Section B, n°191 ;

- De mandater Monsieur Richard Lambert, Bourgmestre et Madame Struelens Réjane, Secrétaire communale pour signer ce nouveau contrat de bail qui remplace le contrat de bail du 13 janvier 1997 et son avenant du 06 juillet 2007 ;
- Ce présent contrat de bail prend ses effets dès la signature de celui-ci par toutes les parties.

8. ETAT DE MARTELAGE DE PRINTEMPS – FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE DE BOIS

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 1^{er} février 2012 ;

Vu les articles 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) que la vente de printemps des coupes ordinaires de l'exercice 2013 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales en vigueur conformément au décret du 15 juillet 2008 relatif au Code Forestier est d'application ainsi que les clauses particulières en annexe et les clauses spécifiques du lot repris ci-dessous :

* Lot 960 – Remarques : Délai d'exploitation pour les bois chablis (cassés, déracinés, scolytés, secs) : 30 juin 2012
Délai d'exploitation pour les bois sur pied : 31 décembre 2013

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 mars 2012.

DESIGNE :

a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentante assurant la présidence de la vente;

b) Monsieur Jacques GAUTIER, Receveur Régional de la Ville de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;

c) Madame Cécilia CARUSO, Receveur Régional de la Ville de Chiny, en cas d'absence du Receveur Régional de la Ville de Florenville ;

9. LIQUIDATION DEVIS FORESTIER N° 9/977

Vu le devis subventionné n° 9/977 relatif aux travaux forestiers de boisement;

Considérant que les travaux prévus au devis subsidiaire n° 9/977 sont terminés;

Considérant que le dossier de liquidation doit parvenir au Cantonement de Florenville avant le 30 avril 2012 afin de pouvoir bénéficier de la subvention;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 75.744,73 €H.T.V.A.C.;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Service Public de Wallonie la liquidation du subside, soit 37,5 % de 39.471,80 € et 60 % de 18.606 € (engagement définitif n° 1001 du 5 mai 2008).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

10. CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS DE FLORENVILLE – TRAVAUX INTERIEURS - APPROBATION DE L'ETAT FINAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 janvier 2009 :

- Approuvant le projet dressé par le bureau d'étude Sommeilier et Servais pour le marché de travaux de restauration du Centre sportif et de Loisirs de Florenville ayant pour objet « Chapitre 3 : Travaux intérieurs ». Le montant estimé de ce marché s'élève à 23.880,00 € hors TVA ou 28.894,8 € 21 % TVA comprise;
- Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché;

Considérant qu'une subvention de 263.370 euros a été allouée par le Ministre des Sports en date du 02 juillet 2010 pour la réalisation de la première phase des travaux de

réfection du centre sportif et de loisirs de Florenville (toiture, salle de sports et accessoires, travaux intérieurs) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 février 2011 (actée par le Conseil Communal le 03 mars 2011) :

- Changeant l'agrément prévue initialement dans le cahier spécial des charges approuvé en séance du Conseil Communal du 29 janvier 2009 (catégorie D et sous-catégorie D16 ou P1 , classe 1) afin d'étendre ce marché aux entreprises générales par l'agrément suivante :
enregistrement en catégorie 11, agrément D et classe 1 ;
- Fixant l'ouverture des soumissions de ce marché consistant en la réfection de travaux intérieurs au 8 mars 2011 à 10 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville ;
- Adressant gratuitement les documents d'adjudication aux entreprises suivantes :
 - Û BGR, Av J. Wauters, 37 bte 6762 Saint-Mard ;
 - Û BRG, Zoning de Latour, 6760 Ruelle ;
 - Û Homel Frères, rue de la Tannerie 19 à 6810 Jamoigne ;
 - Û Hons entreprises, rue du Mont 164 A, 6870 Saint-Hubert ;
 - Û Theret et Fils, rue Ostivay 27 A à 5550 Nafraiture ;
 - Û Gerard construction, rue de la Gare 137 B à 6880 Bertrix.

Vu la délibération du Collège Communal du 22 mars 2011 attribuant ce marché consistant en la réalisation de travaux intérieurs au Centre sportif et de loisirs de Florenville à l'entreprise GERARD CONSTRUCTION, Rue de la Gare 137 B à 6880 Bertrix, pour le montant d'offre contrôlé de 16.891,40 € hors TVA ou 20.438,59 € TVAC ;

Considérant que l'ordre de commencer ces travaux a été donné à l'entreprise GERARD CONSTRUCTION en date du 27 juin 2011 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 septembre 2011 approuvant l'offre de prix nous adressée par l'entreprise GERARD CONSTRUCTION pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 6.723,36 € htva. Ces travaux ont été motivés par les remarques émises dans le rapport 2010 de visite de contrôle des installations électriques à basse tension du Centre sportif et de loisirs ainsi que par la nécessité de compléter les installations électriques du bar et de la cafétéria ;

Vu l'état d'avancement n°1 et final nous adressée par l'entreprise GERARD CONSTRUCTION d'un montant de 26.386,18 € tvac pour le décompte final des travaux intérieurs du Centre sportif et de loisirs de Florenville ;

Vu l'attestation de l'auteur de projet reçue ce 04 janvier 2012 ;

Vu le certificat d'avancement des travaux dressé par l'auteur de projet ;

Vu la note sur les délais ;

Vu la facture n°1111168 d'un montant de 26.386,18 € tvac nous adressée par l'entreprise GERARD CONSTRUCTION pour le paiement de l'état d'avancement n°1 et final des travaux intérieurs du Centre sportif et de loisirs de Florenville ;

Vu la déclaration de créance d'un montant de 26.386,18 € tvac nous adressée par l'entreprise GERARD CONSTRUCTION pour le paiement de cet état d'avancement ;

Considérant que le montant de cet état final (26.386,18 €tvac) dépasse de plus de 10 % le montant de l'adjudication (20.438,59 € TVAC) ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget extraordinaire 2012, à l'article 764/724-60 projet 20090029 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'état d'avancement des travaux n°1 et final des travaux intérieurs du Centre sportif et de loisirs de Florenville pour un montant de 26.386,18 €tvac.

M. Mathias est sorti de séance.

11. ELABORATION D'UN SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL – MARCHE DE SERVICES DESIGNATION AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le CWATUPE ;

Vu la hiérarchie des outils d'aménagement telle que fixée au travers du CWATUPE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 3, 4° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que selon la directive européenne du 31 mars 2004 (2004/18/CE), il peut être fait usage de la procédure négociée avec publication préalable d'un avis lorsque le service à fournir ne peut être spécifié avec suffisamment de précision, notamment dans le domaine des prestations intellectuelles telle que la conception d'ouvrages ou de documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme dont l'ampleur ne peut être appréciée qu'au fur

et à mesure de leur élaboration car amendé tout au long de la mission, dans le cadre des échanges avec les différents intervenants (pouvoirs de tutelle, organismes, commissions consultatives, ..) et de l'enquête publique qui contribuent à l'évolution de la mission ;

Considérant que le Schéma de structure communal constitue l'outil de base pour aménager et gérer le territoire d'une commune puisqu'il a pour mission de concevoir l'aménagement du territoire communal ; qu'il s'agit d'un document de type stratégique qui vise à définir un projet spatial ;

Considérant qu'en tant que schéma, son rôle est très différent d'un plan ou d'un règlement : les orientations et la référence qui sont données par le Schéma de structure communal, trouvent leur traduction dans des plans portant sur une partie du territoire communal (P.C.A.) et dans des règlements portant sur la totalité ou sur une partie de ce territoire (R.C.U.) ; que dès lors la réalisation d'un Schéma de structure communal préalablement à la mise en œuvre d'un PCA, d'un RCU ou même d'un RUE est cohérente ;

Considérant que les motivations pour réaliser un Schéma de structure communal sur l'entité de Florenville sont multiples :

- Le Schéma de structure communal est l'occasion pour la commune de s'interroger sur son avenir et de définir un projet d'aménagement et une stratégie pour la gestion de son territoire.
- La mise en œuvre de cet outil permet une plus grande cohérence dans les décisions quotidiennes et permettra une meilleure transversalité entre les politiques.
- La commune pourra mettre à profit l'élaboration du Schéma de structure communal pour décider la mise en œuvre d'une opération d'aménagement opérationnel ou l'élaboration d'un document spécifique sur une zone spécifique.
- Le Schéma de structure communal constitue également un outil de gestion du potentiel foncier communal et en particulier des ZACC, afin d'éviter qu'elles soient mises en œuvre sans discernement.

Considérant les modalités d'octroi de subventions aux communes pour l'élaboration d'un Schéma de structure communal ;

Considérant qu'une subvention d'un montant équivalent à 80 % des honoraires de l'auteur de projet peut, sous certaines conditions, être octroyée aux communes pour l'élaboration de leur Schéma de structure sans plafonnement ; que l'élaboration d'un Schéma de structure communal sur l'entité de Florenville pourrait rencontrer les dites conditions ;

Considérant que cette mission doit être confiée à un auteur de projet dûment agréé par la Région wallonne et ne saurait donc être réalisée par les services communaux ;

Considérant que la durée normale pour l'élaboration d'un Schéma de structure communal est de 3 à 6 ans ; que l'auteur de projet, l'Autorité communale et l'Administration communale vont donc devoir collaborer plusieurs années en vue de l'élaboration de ce document ; que la désignation de l'auteur de projet ne doit pas dès lors s'établir uniquement sur des critères financiers ;

Considérant que le choix de l'auteur de projet par la Commune devra également tenir compte de l'expérience de l'auteur de projet, de la composition de son équipe, de la méthodologie proposée ;

Considérant que l'Autorité communale doit pouvoir apprécier la capacité de l'auteur de projet à maîtriser les différentes problématiques locales et trans-communales, sa

connaissance de la législation, sa capacité d'écoute et de communication et son esprit de synthèse ;

Considérant que l'auteur de projet sera amené à effectuer une analyse de la situation existante de fait et de droit, à dégager les enjeux majeurs pour le développement et l'aménagement du territoire communal, à déterminer en accord avec le Collège communal les objectifs d'aménagement ainsi que l'expression cartographiée des mesures d'aménagement qui en résultent ;

Considérant que la mise en forme de ces objectifs d'aménagement nécessitera un dialogue et des adaptations multiples au projet de Schéma de structure communal et ce jusqu'à son approbation finale ;

Considérant que l'appel d'offres constitue une procédure rigide n'autorisant pas réellement le dialogue et encore moins la négociation avec les soumissionnaires, la prise de contact avec ceux-ci n'étant permise que dans le cadre strict de l'article 115, 4^e alinéa de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ;

Considérant que la procédure négociée avec publicité permet, quant à elle, des échanges écrits ou des entretiens, qu'elle permet d'instaurer ainsi un dialogue entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires à propos de l'opération projetée et des moyens de la réussir afin d'améliorer les offres et de préciser les conditions d'exécution de la mission, la méthodologie proposée par les différents soumissionnaires ainsi que le cas échéant sur le contenu des documents à élaborer, le tout au regard de critères d'attribution et avec un objectif d'amélioration des offres et de précision des conditions d'exécution de la mission ;

Considérant que l'élaboration d'un Schéma de structure communal répond manifestement à ces attendus ;

Considérant que l'utilisation de la procédure négociée pour ce type de documents est défendue par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et par la Chambre des Urbanistes de Belgique ;

Considérant que le montant estimé pour l'élaboration d'un Schéma de structure communal se situe entre 125.000 et 150.000 euros TVAC; que la part communale estimée se situerait, compte tenu de la possibilité d'obtenir un subside régional, entre 25.000 et 30.000 TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget extraordinaire, à l'article 930/733-60-2012-0041 – honoraires schéma de structure ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'élaborer un Schéma de structure communal ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatif à la désignation d'un auteur de projet agréé en vue de l'élaboration du Schéma de structure, dont le montant du marché est estimé à 150.000 €TVAC ;

- de fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée avec publicité pour les motifs suivants :
 - Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
 - Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché nous permet de choisir la procédure négociée avec publicité ;

la présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

12. CHEMINS DE LIAISON ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SEMOIS - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale de Développement rural du 16 mars 2011 marquant son accord sur la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois ;

Considérant que cette étude a pour but de proposer à la Ville de Florenville une hiérarchisation et un phasage des aménagements avec une estimation financière, le choix des matériaux et la nature des revêtements ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2011 :

- Marquant son accord pour introduire une demande de convention 2011 concernant la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois. Le montant estimé de celle-ci est de 40.000 euros t vac ;
- Sollicitant la Région Wallonne pour l'obtention de subsides à 80% pour la concrétisation de cette étude dans le cadre du Développement Rural.

Vu la délibération du Conseil Communal du 01^{er} septembre 2011 :

- Marquant son accord pour la réalisation d'une étude relative à la valorisation des chemins de liaison et à l'aménagement des abords de Semois aux conditions reprises dans la convention – étude 2011 A ;
- Approuvant le projet de convention nous adressé par la Direction du Développement Rural, Service extérieur de Libramont et régissant l'octroi à notre commune d'une subvention de 32.000 euros pour la réalisation de cette étude estimée à 40.000 euros t vac ;

Considérant que le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le Développement rural dans ses attributions a octroyé à la Ville de Florenville une subvention de 32.000,00 € pour la réalisation d'une étude relative aux chemins de liaisons et aménagement des abords de la Semois (visa n°11/49410 du 12 décembre 2011) ;

Considérant que les conditions d'octroi de cette subvention imposent à la Ville de Florenville de transmettre le dossier « avant-projet » à la Région wallonne pour le 14 décembre 2012 au plus tard ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés par le service des travaux pour la passation d'un marché du marché de service « Chemins de liaisons et abords de la Semois » ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés par le service des travaux pour la passation d'un marché du marché de service « Chemins de liaisons et abords de la Semois ». L'estimation des honoraires forfaitaires de cette étude sont de 40.000 €tvac ;
- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché pour les raisons suivantes :
 - a) Motivation de droit : explicitée ci-dessus ;
 - b) Motivation de fait : le montant estimé de cette étude (40.000 € tvac) permet d'utiliser l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché ;
- Un montant de 60.000 € est disponible au budget extraordinaire 2012, à l'article 569/725-60, projet 20120023.

M. Mathias est rentré en séance.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert